

ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

Historique
1988 Loi n° 103
1993 LOI n° 103
1993 LOI n° 103
1993 LOI n° 103

**Conseil d'Administration
Séance du 25 MARS 2016**

**Présentation de l'Ordre du jour et
Adoption du compte-rendu de séance
du CA du 11 décembre 2015**

Délibération n°01_ADM_16_03_25_01_CR

L'an deux mille SEIZE, le 25 MARS,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2016 ;

YU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.314-3 et L75-10,
- la délibération n°10/1103/CUR1 du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 11 décembre 2015

La Présidente,

EXPOSE

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participatio, adressée aux membres du Conseil d'administration du 25 mars 2014 appelle l'approbation des points suivants :

- Compte rendu de séance du 11 décembre 2015.
- Règlement intérieur
- Rapport d'activité
- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Budget supplémentaire
- Demande de subvention FEDER
- Droits d'inscription et tarif
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Tableau des effectifs
- Bilan social
- DIF
- Télétravail
- Régime indemnitaire
- Sécurisation de la plateforme numérique
- Demande de subvention région pour l'insertion professionnelle
- Location de matériel impression/édition
- Information marchés
- Questions diverses.

M. Philippe Campos est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2015, transmis pour avis le 28 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le compte rendu de séance du 21 décembre 2015.

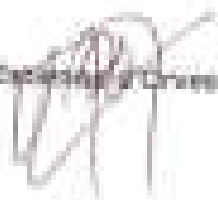
Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	1

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 25 mars 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Espagnan d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le _____
Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : _____



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

134 Avenue de la République
13288 Marseille Cedex 09
Téléphone : 04 91 27 41 00
Fax : 04 91 27 41 11
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2015

Compte-rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 27 novembre 2015, pour tenir séance le 11 décembre à 10h00 en la salle du Conseil au siège de l'établissement.

Assistent à la réunion les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Small Ali ;
- o Anne Lévy-Mezziconacci ;
- o Monique Daubet Grunzier. Cette dernière étant suppléante de M. Ali, lui-même présent, elle n'a donc pas pris part au vote.

Représentant les autres personnalités :

- o Personnalités qualifiées :
 - o Isabelle Bourgeois ;
 - o Eric Michel.

- Enseignants
 - o Fabrice Pincin, enseignant ;
 - o Sylvain Delannoy-ils, enseignant ;
 - o Frédéric Praderu, enseignant ;
 - o Luc Jeanpierre, assistant.
- Etudiants
 - o Léa Dey, étudiante ;
- Personnels
 - o Daniel Martin, services techniques ;
 - o David Bossa, services administratifs.

Ont délégué leur pouvoir :

- o Marc Ceccaldi à Anne-Marie d'Estienne d'Orves ;
- o David Coste à Antoinette Mazzéo ;
- o Marie-Hélène Féraud Grégori à Eric Michel ;
- o Marie-Laure Rocca Serra à David Bossa ;
- o Isabelle Savon à Fabrice Pincin ;
- o Patrice Vanelle à Isabelle Bourgeois.

Bénéficient d'une représentation permanente :

- o Mme Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire de la commune siège de l'établissement.
- o Mme Antoinette Mazzéo, représentant David Coste Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Experts invités :

- Par l'établissement :
 - o Philippe Blanc-Potin, KPHG
- Par les collectivités publiques membres :
 - o Marion Lorang, DEPPGE Ville de Marseille ;
 - o Jacqueline Gardin, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- Philippe Campos, Directeur général adjoint ;
- Jean-Louis Connan, Directeur artistique et pédagogique ;
- Cyrella Delalande, Responsable juridique ;
- Marie DUBI, secrétaire de Direction ;
- Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- Xavier Leton, Responsable TIC ;
- Delphine Maës, Responsable contrôle de gestion ;
- Jean Mangion, Directeur général ;
- Sophie Poujol, Responsable ressources humaines ;

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte de personnalités détentrices d'un droit de vote :

Compte-rendu séance du 11 décembre 2015

Membres en exercice : 19

Majorité : 10

Présents : 13

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPOC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.
Les débats sont ouverts à 10h15.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 18 septembre 2015,
- Tableaux des effectifs,
- Règlement du temps de travail,
- Règlement intérieur,
- Tarifs,
- Sorties d'inventaire,
- Conventions éctes,
- Journée de l'insertion - demande de soutien à la région,
- Budget primitif 2016,
- Informations sur les marchés,
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 1^{er} décembre 2015 soit 9 jours francs avant la date de la réunion. Une version modifiée de la délibération relative au budget et de sa pièce jointe a été adressée le 7 décembre.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte rendu de séance du 18 septembre 2015

Vu (notamment) :

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21,
- l'article 8.2 des statuts,

Le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 21septembre 2015.

Auréli Lévy-Mozziconacci, représentante de la ville de Marseille, fait remarquer que le principe actuel de rédaction du compte rendu ne reflète pas l'ensemble des propos échangés.

Ella souhaiterait que soit proposée une nouvelle forme faisant apparaître le nom des intervenants ainsi que la nature de leurs propos.

Jean Rangion, Directeur général, dont l'avis est requis par la Présidente, suggère que les débats soient enregistrés.

Eric Michel, personne qualifiée, précise, quant à lui, que ces dispositions lui semblent de nature à limiter les échanges et à appauvrir les débats.

La Présidente indique à l'assemblée qu'une impasse/fin sera soumise à son approbation lors de la prochaine séance.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité par 10 votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

2/ Tableau des effectifs

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Établissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'Administration n°12_RH_15_09_18 du 18 septembre 2015 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

Considérant les avis du comité technique du 3 novembre 2015 et du 19 novembre 2015,

Le tableau des effectifs est modifié au vu de la nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM et de la nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM.

Sylvain Delaneuville et Frédéric Pradeau, représentants des enseignants, interviennent au sujet de la fiche de poste du chargé de mission développement des relations avec la Chine et l'Institut Confucius. Ils font part de l'inquiétude des enseignants sur le choix inscrit dans la convention et de la nature de celle-ci. Ils mentionnent en outre que les enseignants déplorent de ne pas avoir été suffisamment informés. Par ailleurs, ils estiment que ce mode de recrutement ne leur semble pas conforme aux règles de la fonction publique. Enfin, ils regrettent que le choix de l'Académie de Pékin, partenaire associé, ne leur semble pas le plus approprié et de nature à interdire des partenariats avec d'autres écoles correspondant davantage aux projets de l'ESADMM.

Léa Dey, représentante des étudiants, fait part de l'interrogation des étudiants à propos du partenariat avec Pékin, Shanghai leur semblant plus adapté.

Seize par la présidente, la direction précise que la personne présente à ce poste est naturellement celle qui a œuvré, dès l'origine, à l'établissement et au développement des contacts avec la Chine et l'Institut et, qu'en outre, son choix est soumis au double accord des parties, ce poste étant financé dans le cadre du partenariat avec l'Institut Confucius. Par ailleurs, le mode de recrutement est conforme à la règle, une publication du poste auprès du Centre de gestion étant prévue en temps utile.

La direction indique, par ailleurs, que le choix de l'Académie des arts de Pékin a été proposé par l'Institut mais qu'il ne s'agit pas d'une exclusivité dans la mesure où celle-ci intervient comme tête de réseau (l'un ensemble de grandes écoles chinoises (écoles de Pékin, Hangzhou et Shenzhen notamment). Par ailleurs, l'ESADMM continue de travailler à l'établissement d'un partenariat avec Shanghai.



S'agissant du partenariat direct avec l'Institut Confucius il porte sur le financement minimum de 120 000 euros par an, du titre de son fonctionnement, finançant, en outre, le poste du chargé de mission et pourra cofinancer à hauteur de 50% certains projets de l'école.

La direction fait remarquer qu'aucune observation n'avait été émise lors de la présentation du projet lors de la réunion pédagogique ainsi que devant le CSP et le Conseil d'administration et que la convention a été présentée précédemment à des enseignants.

Elle informe, par ailleurs, les membres du CA que le Ministre de la Culture a donné son accord pour accueillir les grands patrons chinois au sein de divers conseils d'administrations d'universités.

La délibération du 14 décembre 2014, autorisant la présidente à signer un partenariat avec cet institut, ayant reçu un vote favorable, la convention sera présentée pour information, après signature, au conseil d'administration.

Annie Lévy-Mozziconacci, représentante de la ville de Marseille propose que cette création de poste soit reportée à la séance au cours de laquelle la convention sera présentée.

La Présidente informe l'assemblée du retrait de l'approbation de la fiche de poste du chargé de mission développement des relations avec la Chine et l'Institut Confucius de l'ordre du jour et de sa présentation à une prochaine séance du Conseil d'administration.

Sylvain Deleneuve, représentant des enseignants, informe le conseil d'administration du départ à la retraite de deux enseignants après un avis défavorable de prolongation.

La direction, à la demande de la Présidente, répond que cette disposition répond strictement à la réglementation relative aux conditions d'âge, les agents ne remplissant pas les critères légaux pour bénéficier des dérogations.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, après retrait de la fiche de poste du chargé de mission développement des relations avec la Chine et l'Institut Confucius, à 18 voix pour.

3/ Règlement du temps de travail

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Le décret 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret 92-1194 du 4 novembre 1992, fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif aux Comptes Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

- Le décret 2010-531 du 20 mai 2010, modifiant le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif aux Comptes Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 puis pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
- La délibération du Conseil d'Administration n° 05_10_07_12 du 10 juillet 2012 fixant les règles en matière de temps de travail au sein de l'ESADMM ;
- La délibération du Conseil d'Administration n°11_RH_15_12_11_REQ_TPS_TRAV du 18 septembre 2015 fixant les règles en matière de temps de travail au sein de l'ESADMM ;

Considérant l'avis du comité technique du 5 novembre 2015 ;

La délibération n° 05_10_07_12 du 10 juillet 2012 relative au règlement du temps de travail a fixé les règles relatives au temps de travail (congés, ARTT, autorisations d'absence ...) pour les agents de l'ESADMM. L'ESADMM souhaite préciser des éléments concernant le nombre de jours de congés des agents administratifs et techniques et fixer les modalités d'application de la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade et du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

4/ Règlement intérieur ESADMM

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- notamment les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_13 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REQ_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REQ_TPS_TRAV du 11 décembre 2015 ;

L'ESADMM souhaite regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque... Le règlement intérieur est destiné à préciser ces éléments.

Il pourra faire l'objet de mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou au vu des modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

Léa Dey, représentante des étudiants, informe le conseil d'administration que les cartes d'étudiants sont refusées par divers établissements en raison de leur qualité jugée insuffisante.

À la demande de la Présidente, la direction informe l'assemblée que l'acquisition d'une imprimante de cartes d'étudiants multiservices est en cours d'étude.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.



5/ Droits d'inscription et tarifs

Vu :

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exercice des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération n°08_CA_12_07_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- la délibération n°04_CA_15_09_10 du 18 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'établissement.

Répondant à des besoins nouveaux, des tarifs sont rajoutés à ceux précédemment appliqués par la délibération précédente.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

6/ Inventaire ESADMN – Sorties de biens de l'actif

Vu :

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- les Tomes 1 – chapitre 2 et 3 chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que l'annexe 43,
- les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur actif (c'est-à-dire de l'inventaire comptable) les biens défectueux et/ou devenus inexploitable. Par ailleurs, par mesure de simplification et sur décision de l'autorité délibérante, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'actif dès lors qu'ils ont été totalement amortis, c'est-à-dire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Suite à la réalisation d'un inventaire physique et de son rapprochement avec l'inventaire comptable, il convient d'autoriser la sortie de l'actif de certains biens.

Sylvain Delanouvelle, représentant des enseignants, fait part de son étonnement au regard du montant et de la date d'acquisition de ces matériels.

Lila Dey, représentante des étudiants, renouvelle le souhait des étudiants de pouvoir disposer d'une liste du matériel disponible.

A la demande de la Présidente, la direction indique qu'elle va y procéder dans les meilleurs délais.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

7/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Vu :

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L-2131-2 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 art-139 ;
- Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,
- L'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 ;
- Les statuts de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée,

Il est proposé d'autoriser la présidente à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à signer tous documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation notamment le recours à une plateforme de télétransmission ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

8/ Journée d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés - demande de subvention auprès du conseil régional PACA

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'ESADMM souhaite renforcer son soutien à l'insertion professionnelle de ses étudiants et diplômés, en augmentant et en diversifiant ses actions d'information sur les méthodologies de recherche d'emploi et de réponse aux appels à projet et résidence, sur le statut d'artiste et celui de designers, ainsi que sur la manière de créer sa propre activité.

Pour la troisième année consécutive, l'ESADMM organise une journée de l'insertion professionnelle, le jeudi 25 mars 2016 au Frec Pace.

Les coûts nécessaires à la réalisation de ces deux types d'action d'insertion ont été évalués à 7.325,56€ dont 3662,78 en autofinancement et autant en subvention.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

9/ Approbation du budget primitif 2016

Vu :

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- la délibération n°14 du conseil d'administration du 12 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015,
- la délibération n°6 du conseil d'administration du 20 mars 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015,
- la délibération n°3 du conseil d'administration du 18 septembre 2015 portant décision budgétaire modificative,

Compte-rendu séance du 11 décembre 2015

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2016, annexé à la présente, et dont le tableau ci-dessous récapitule l'équilibre par section et par chapitre.

Une opération de mise à jour de l'inventaire des lions a été réalisée (annexé à la présente).

L'annexe relative au Tableau des affectés fait l'objet d'une délibération séparée qui sera jointe au document budgétaire.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui lui sont applicables.

Il est proposé au Conseil d'administration de le voter et de préciser que les provisions qui devront le cas échéant être constituées présenteront un caractère semi-budgétaire.

		SECTION D'EXPLOITATION	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES Au titre de l'exercice	6 374 200,00	6 374 200,00

REPORTS	RESTES A REALISER (Exercice précédent)	0,00	0,00
	003 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 374 200,00	6 374 200,00
---	--	---------------------	---------------------

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES au titre de l'exercice	645 000,00	645 000,00

REPORTS	RESTES A REALISER (Exercice précédent)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		645 000,00	645 000,00
---	--	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		7 019 200,00	7 019 200,00
------------------------	--	---------------------	---------------------

M. Blanc Patin, expert invité par la Présidente, intervient pour présenter le budget et ses caractéristiques. Il fait observer que la mise à disposition du personnel par la ville de Marseille a pris fin.

Sylvain Deleneuve, représentant des enseignants, demande à ce que des précisions concernant la masse salariale soient apportées au prochain CA (masse salariale, primes, indemnités...)

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 17 voix pour et une abstention.

13/ INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS.

Vu :

- Les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée.
- La délibération 09/12/11_4 du 9 décembre 2011.
- La délibération 10/07/12_09 du 10 juillet 2012.
- La délibération 01_02_05/04/13 du 5 avril 2013 ;
- La délibération 09_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014 ;

Conformément aux dispositions des statuts de l'Ecole et des délibérations susvisées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste de marchés conclus depuis sa dernière séance, à savoir :

1. MAPA - location de véhicules - lot 1 courte durée - notifié à la société EUROPCAR le 15 octobre 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 10 000 euros HT sur 4 ans.

2. MAPA - location de véhicules - lot 2 longue durée, véhicules de tourisme - notifié à la société CITROEN le 4 août 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 110 000 euros HT sur 4 ans.

3. MAPA - location de véhicules - lot 3 longue durée, véhicules utilitaires - notifié à la société AGL le 4 août 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 50 000 euros HT sur 4 ans.

Par délibération n°06 du 12 décembre 2014, le conseil d'administration a préalablement autorisé la conclusion de ces contrats pluriannuels.

4. MAPA - équipement informatique de la Plateforme numérique LoAD notifié à la société VIDELIO le 21 septembre 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 200 000 euros HT pour une durée d'un an non renouvelable.

5. MAPA - fourniture de titres restaurant, notifié à la société EDENRED le 24 septembre 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 180 000 euros HT pour une durée d'un an non renouvelable.

6. MAPA - nettoyage des locaux de l'ESADMH et de ses ateliers publics à la société SUD PROVENCE SERVICE le 28 septembre 2015. Marché à bons de commande - montant minimum : sans / montant maximum : 80 000 euros HT pour une durée d'un an renouvelable une fois.

7. MAPA - Cours de langue des signes destinés aux étudiants, notifié à l'association cours de langue des signes le 2 novembre 2015 pour un montant de 3 840 euros net pour une durée d'un an.

Cette information n'appelle pas de délibération.

Concernant le marché relatif à l'équipement informatique, Sylvain Delencour, représentant des enseignants a indiqué que les enseignants n'avaient pas eu connaissance du matériel qui équipera le LoAD.
Suite, la direction précise que le cahier des charges techniques avait été transmis à la direction pédagogique.

16/ QUESTIONS DIVERSES

Deux points ont été abordés lors des questions diverses :

- a)
- b) Il a été demandé que les frais d'hébergement pour les artistes invités fassent l'objet d'une avance de frais. La direction a répondu qu'elle entendait bien les revendications en ce sens. Toutefois, ne s'agissant pas de personnel de l'établissement, et compte-tenu de la nécessité de respecter la règle comptable du service fait, il ne lui est pas possible de donner une suite favorable.

L'ordre du jour étant épuisé à 11h35, Madame la Présidente lève la séance après avoir remercié les membres pour la qualité de leurs interventions.

Le représentant des étudiants intervient et transmet aux membres du conseil d'administration un livret. Il s'agit d'une copie du livret de l'organisation des études 2015/2016 révisé par des étudiants sous le terme erratum dans lequel ils ont formulé des observations et des propositions. Par ailleurs, une vidéo est diffusée dans la salle d'exposition à la sortie du conseil d'administration.

